

Perfectionnement pratique des membres de la CSSCT



DTRS-25 2 Jours (14 Heures)

Description

L'article L2315-18 du code du travail applicable dès 2018 prévoit que les membres du CSE ou de la CSSCT doivent bénéficier d'une formation de 3 jours minimum dans le cadre de l'exercice de leur fonction, en matière de santé sécurité et conditions de travail. Cette formation est complémentaire à la formation des membres en matière de SSCT. Elle permet de renforcer ses connaissances et d'aller plus loin dans la pratique. Cette formation est agréée par le Ministère du Travail et apporte les outils nécessaires à la réalisation de vos missions.

À qui s'adresse cette formation ?

Pour qui

Cette formation s'adresse aux membres du CSE et de la CSSCT ayant suivi la formation 9061 « CSE, CSSCT : formation des membres en matière de santé, sécurité et conditions de travail » ou bien ayant acquis les compétences fondamentales en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Prérequis

Aucun

Les objectifs de la formation

- Exercer pleinement sa mission SSCT avec une forte valeur ajoutée pour se positionner comme un interlocuteur constructif et proactif

Programme de la formation

En amont du présentiel

- Un autodiagnostic.

Identifier les missions de la CSSCT en matière de santé sécurité et conditions de travail Être informé, consulté, analyser les risques, enquêter, inspecter et être force de proposition.

- Mise en situation Quiz sur les attributions de la CSSCT.

Analyser les risques de son secteur et de son entreprise pour exercer son rôle de prévention

- Analyser les risques sur un poste de travail.
- Analyser le document unique.
- Organiser les inspections sur les lieux de travail.
- Identifier les risques de son secteur d'activité et rechercher de l'information utile.
- Mise en situation Étude de cas : analyser les risques sur un poste de travail et rechercher de l'information sur son secteur d'activité et les pratiques en SSCT.

Btir un plan d'actions de prévention des risques adapté

- Identifier les situations professionnelles à risques.
- Analyser les impacts de ces situations professionnelles : télétravail, TMS, réorganisation, déménagement, déplacements, addictions...
- Proposer des actions adaptées pour agir sur les impacts.
- Mise en situation Cas pratique : mettre en place un plan d'actions adapté à la situation.

Communiquer efficacement auprès des acteurs de la santé sécurité au travail

- Préparer la réunion de la CSSCT ou du CSE.
- Btir un argumentaire basé sur les propositions de prévention.
- Construire un plan de communication basé sur la prévention d'un risque identifié.
- Mise en situation Cas pratique : s'entraîner à présenter son plan d'actions et à convaincre les interlocuteurs clés.

Après le présentiel, mise en œuvre en situation de travail

- Un conseil chaque semaine pendant semaines pour appliquer votre plan d'action.
- Pour en savoir plus sur les activités à distance Une vidéo 'La prévention juridique du harcèlement moral' .